

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1926)
Heft: 68

Register: Les recettes des chemins de fer français en 1925

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les taxes postales internationales.

A partir du 1^{er} février, les taxes postales applicables aux correspondances à destination de l'étranger sont, d'une manière générale, majorées de 25 %.

Pour les principales de ces taxes, les taux nouveaux sont indiqués ci-après :

Lettres : jusqu'à 20 grammes, 1 fr. 25; par échelon supplémentaire de 20 grammes, 0 fr. 75.

Cartes postales : 0 fr. 75.

Imprimés et journaux : par 50 grammes, 0 fr. 25.

Echantillons : par 50 grammes, 0 fr. 25; minimum de perception, 0 fr. 50.

Papiers d'affaires : par 50 grammes, 0 fr. 25; minimum de perception, 1 fr. 25.

Le développement des chèques postaux en France.

Voici les chiffres publiés récemment par le ministère du Commerce :

An-	Nombre de titulaires de c/c postaux	Montant total des opérations de crédit	Montant total des opérations de débit
		Fr.	
1918	9.012	962.283.346	774.739.250
1919	41.803	7.878.026.785	7.771.441.733
1920	73.559	28.551.170.605	28.347.398.317
1921	110.496	37.765.323.148	37.652.645.740
1922	150.954	47.256.554.849	47.121.376.793
1923	182.563	55.279.746.565	55.207.213.327
1924	210.385	70.652.377.429	20.218.914.750
1925	258.535	95.797.403.602	83.808.734.157

L'emploi du chèque postal.

L'administration française des Postes et Télégraphes rappelle que le chèque postal peut être utile à tous les particuliers et à toutes les collectivités.

Il permet à tous, en effet : d'éviter, pour les paiements et les encaissements, les pertes de temps, les manipulations de fonds et tous les risques y afférents; d'assurer, sans dérangement, le recouvrement des créances dans la France entière; d'éviter, au moment de partir en voyage de se munir d'une somme importante et, par là, de courir les risques de perte ou de vol; d'acquitter tous impôts sans avoir à se rendre chez les percepteurs des contributions directes, les receveurs des contributions indirectes et autres comptables du Trésor ou des communes.

Pour bénéficier de ces avantages, il suffit de demander l'ouverture d'un compte courant au bureau de poste de son domicile et de verser un dépôt de garantie de cinq francs après acceptation de la demande.

Apposition de timbres-réclame sur les enveloppes.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur la communication suivante de l'Administration française des Postes, Télégraphes et Téléphones :

Certains expéditeurs apposent, sur les objets de correspondance, des timbres et des vignettes qui, par leur forme extérieure, présentent avec les timbres-poste une ressemblance susceptible de faciliter leur acceptation aux lieux et places des valeurs imitées.

L'administration des P. T. T. rappelle que la loi du 11 juillet 1885 punit de peines sévères, l'imitation même grossière et lointaine des timbres et vignettes de l'espèce.

Sont seuls tolérés, à la condition expresse d'être apposés au verso des objets de correspondance, c'est-à-dire du côté opposé à l'adresse, les timbres non postaux, les vignettes de bienfaisance, de publicité ou autres, ne pouvant être confondues, même de loin, avec les figurines postales.

Les envois qui comporteraient des timbres et vignettes, de cette nature, du côté de l'adresse seraient renvoyés aux expéditeurs ou versés au rebut.

L'Administration des P. T. T. rappelle en outre que les timbres-poste destinés à affranchir les correspondances doivent toujours être placés à droite, en haut de l'enveloppe, du côté de l'adresse.

Les recettes des chemins de fer français en 1925.

Les sept grands réseaux ferrés français ont fait connaître les chiffres approximatifs de leurs recettes totales de 1925. Les sommes encaissées se sont élevées pour l'ensemble des réseaux à près de 10 milliards (exactement 9.769.679.000 fr.).

L'augmentation sur la recette de 1924 atteint 1.028.806.000 francs, soit 11,64 %. Voici le détail par réseau avec la comparaison par rapport à 1924 (en francs) :

	Recettes	Augmentation en 1925
Etat.	1.442.093.000	156.099.000
P.-L.-M.	2.715.850.000	365.052.000
Nord.	1.566.340.000	146.073.000
Orléans.	1.308.517.000	148.112.000
Est.	1.338.997.000	86.797.000
Midi.	613.406.000	77.748.000
Alsace.	»	»
Lorraine.	784.476.000	48.925.000
Total.	9.769.679.000	1.028.806.000